

Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes – Canton de Dourdan

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020
N° 28/2020

Annule et remplace la délibération n° 25/2020 du 15 septembre 2020

OBJET : Révision allégée du PLU

L'an deux mille vingt le vingt-sept novembre à 19 heures en Mairie du Val-Saint-Germain, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DELOGES Serge, Maire.

Etaient présents : Messieurs DELOGES, THIEBAUT, PALLEAU, PELLETTIER, SARAZIN, LENOIR, PORÉE
Mesdames MITHOUARD, LAROUSSE, VILLAIN, PETITOT, OLLIVIER-HENRY, COLBOIS.

Absent non excusé : néant

Absents excusés et représentés :

M. DEMONCEAUX donne pouvoir à M. SARAZIN

Mme SEVERE donne pouvoir à M. DELOGES

Madame MITHOUARD, est nommée secrétaire de séance

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Val-Saint-Germain approuvé le 16 octobre 2018, complété suite au contrôle de légalité,

VU la délibération n° 25/2020 en date du 15 septembre 2020,

VU le code de l'urbanisme et en particulier son article L.153-34 exposant les cas dans lesquels le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée,

CONSIDERANT que les dispositions de la délibération n° 25/2020 doivent être actualisées,

CONSIDERANT que les adaptations envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD,

CONSIDERANT que les adaptations envisagées portent sur :

- Le déplacement de l'emplacement réservé n° 1 dont la surface sera cédée gratuitement à la commune par son propriétaire,
- L'ajustement et la création pour s'adapter à la réalité du terrain d'Espaces Boisés Classés dans le secteur du chemin des Touraniers,
- Le reclassement de deux zones UB en zone N (secteurs de la route des Sueurs et la place du Marais),

- Le toilettage réglementaire sur les articles concernant les hauteurs des constructions (annexes),
- Le retrait des constructions en zone UBC à 4 m minimum sur les limites séparatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité.

RAPPORTE la délibération n° 25/2020 du 15 septembre 2020,

PRESCRIT la révision allégée N° 1 du Val-Saint-Germain conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme,

FIXE comme suite les modalités de concertation publique, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées :


- Un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt du projet.
- Au moins une exposition publique avant l'arrêt du projet,
- Le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune seront utilisés pour procéder à une information sur l'avancement de la révision allégée du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9, c'est-à-dire :

- Au Préfet de l'Essonne,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet.

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention à caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

DELOGES
 27/11/2020

Date de convocation du Conseil Municipal le 17 novembre 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Val Saint Germain le jour, mois et an que dessus.